

n'était pas d'exprimer ses sentiments particuliers ou ceux réputés tels des Luxembourgeois du G.-D., mais de parler comme représentant de Sa Majesté. En se pénétrant bien du caractère de cette mission et des rapports qui existent entre le souverain du G.-D. et celui des Belges, il aurait évité de se servir d'expressions si chaleureuses, pour ne pas dire enthousiastes, qu'on rencontre dans son discours.» (A. Calmes, op. cit., p. 30).

En 1843, il prend une part active à l'élaboration de la première loi scolaire. Toute cette législation est empreinte des expériences faites de 1817 à 1830 et porte le signe de son auteur. Il est plus que sûr qu'il en a dirigé les travaux. La loi, une fois votée et promulguée, trouve en lui le plus fidèle exécuteur puisqu'il fut nommé président de la commission chargée d'en surveiller l'exécution.

Son ascension aux plus hautes charges du pays n'était pas encore accomplie. En 1845, il fut élu membre des Etats (première Chambre luxembourgeoise) pour le canton de Luxembourg.

Il est mort le 16 mars 1847 ayant atteint l'âge de 69 ans et 8 mois.

Sa mort déclencha un remous de l'opinion publique dont les échos nous sont parvenus. C'est que l'évêque Laurent ayant refusé les obsèques religieuses à l'homme universellement considéré qu'avait été Gellé, presque toute la population de la ville de Luxembourg avec, à sa tête, tous les corps constitués, prit fait et cause pour celui dont la mémoire, selon la conception de l'époque, venait d'être bafouée.

Comme on l'apprit par la circulaire que le baron de Blochausen adressa en avril 1848 à ses électeurs du canton de Diekirch, «le scandale soulevé à l'occasion de l'enterrement du très honorable M. Gellé» provoqua même la démission du Chancelier d'Etat pour les affaires du Grand-Duché. Il est vrai que cette démission fut retirée à la suite d'une démarche que le roi-grand-duc fit faire auprès du baron de Blochausen.

Les funérailles de J. B. Gellé ayant été décrites notamment par M. Auguste Collart dans son livre «Am Wege zur Unabhängigkeit Luxemburgs», il est inutile d'y revenir ici. Je voudrais pourtant relever que le cortège fut précédé d'une croix en argent dont l'acquisition avait été décidée par le Conseil municipal convoqué d'urgence. La «Gellé's Kreuz» fut utilisée lors de chaque enterrement civil pendant plus de 70 ans. Est-ce que la croix disparut pour ménager la susceptibilité des chrétiens, ou bien les libres-penseurs modernes la jugeaient-ils incompatible avec leurs conceptions — c'est ce qui serait intéressant de savoir. *)

*) Comme la raison pour laquelle l'Eglise avait refusé l'enterrement religieux à un homme aussi foncièrement religieux que Gellé était son appartenance à la Loge, il y a lieu d'en dire quelques mots.

J. B. Gellé, qui avait été reçu franc-maçon en 1803, dirigea les destinées de la Loge de 1815 à 1846, sauf quatre interruptions d'un an. Aux archives de cette société se trouve un dossier qui contient les manuscrits des discours faits par Gellé en de nombreuses occasions. Aimablement mises à ma disposition, ces pièces reflètent une belle envolée pour les